



# CQP- JUDO JUJITSU

## CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

### ACCOMPAGNEMENT VAE

**VAE = VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

**INSCRIPTIONS POSSIBLES TOUTE L'ANNEE**



# Qu'est ce que le CQP ?

*Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) « de moniteur d'Arts Martiaux » est un diplôme de la branche professionnelle du sport.*

Il autorise l'enseignement du judo-jujitsu contre rémunération pour une durée maximale annuelle de 360 heures. C'est la première étape pour tous ceux qui souhaitent faire de ce métier leur activité secondaire.

Le moniteur de judo-jujitsu conduit son activité pédagogique de découverte, d'initiation de loisir et de perfectionnement, en autonomie dans la discipline judo-jujitsu pour tous les publics.

Il permet de préparer ultérieurement le Brevet Professionnel (BP), le diplôme d'État (DE) et le diplôme d'État Supérieur (DES). A l'issue de la formation et après délibération du jury, un diplôme est délivré permettant d'obtenir la carte professionnelle.

## Qu'est-ce que la VAE ?

- La V.A.E permet :
  - D'obtenir une certification professionnelle reconnue (RNCP)
  - De mettre en cohérence un niveau de responsabilité et une certification
  - Valider son expérience pour soi
  - Faire reconnaître ses compétences
  - Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours
  - Changer d'emploi
  - Évoluer professionnellement / Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle
  - Développer sa confiance en soi

## **5 étapes dans la démarche d'obtention d'un diplôme en VAE**

### **1. REMPLIR LES CONDITIONS POUR PRESENTER UNE VAE**

1ère étape : Remplir les conditions :

- Justifier d'au moins 1607 heures (volume correspondant à la durée du travail annuelle) d'activités de toute nature, exercées de façon continue ou non, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec la qualification professionnelle pour laquelle la demande est déposée (référence : article R335-6 du code de l'éducation) ;
- Posséder les exigences préalables à la certification : PSC1 ou équivalent, 18 ans, grade de 1er dan ou de 2ème dan, certificat médical valide et conforme. Cf. référentiels des diplômes (selon le diplôme présenté). Pour le CQP, être titulaire du 2<sup>ème</sup> dan.

En tant que licencié FFJDA, vous avez la possibilité de vous faire accompagner dans la constitution et le suivi de votre demande de CQP MAM, BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS par la voie de la VAE. Pour cela, téléchargez le dossier de demande d'accompagnement à partir du site Internet de la FFJDA [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com)

La FFJDA et les ligues, en tant qu'organismes prestataires d'activité de formation, mettent en œuvre la démarche d'accompagnement VAE sur l'ensemble des diplômes professionnels liés au judo et inscrits au RNCP, indépendamment du processus de certification, qui relève soit de la FFJDA en tant que délégataire pour la branche professionnelle (CQP MAM), soit des DRAJES pour les diplômes d'Etat (BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS).

### **2. LA PARTIE I – LA RECEVABILITE**

Le CQP est un diplôme professionnel reconnu au RNCP.

C'est la FFJDA qui a en charge le contrôle de la partie 1 : recevabilité pour le CQP MAM Judo-Jujitsu. La CFAM (Confédération des Arts Martiaux lui ayant délégué ce droit).

Toutes les informations sont accessibles via le lien suivant :

<https://www.ffjudo.com/vae>

Le candidat est responsable de son dossier.

### ***Pour le CQP MAM (diplôme de la branche professionnelle)***

Vous devez télécharger le livret de recevabilité à partir du site Internet de la FFJDA [www.ffjudo.com](http://www.ffjudo.com) ou en faire une demande auprès de la FFJDA, Service Formation.

Renseignez ce livret de recevabilité, joignez toutes les pièces demandées et dans les formes exigées, ainsi qu'un chèque d'un montant de 50 € à l'ordre de la FFJDA (frais de dossier, non remboursables). Envoyez l'ensemble à la FFJDA au moins 3 mois avant la date de l'examen du centre national d'examen VAE que vous avez choisi.

### ***Pour le BPJEPS, le DEJEPS, le DESJEPS (diplômes d'État)***

Vous devez télécharger le livret de recevabilité à partir du site de votre DRAJES de rattachement ou en faire une demande auprès de cette DRAJES.

Renseignez ce livret de recevabilité, joignez toutes les pièces demandées et dans les formes exigées. Envoyez l'ensemble à votre DRAJES de rattachement dans les délais impartis.

Attention : les formes, procédures et délais peuvent varier selon le diplôme ou le territoire, et la DRAJES de rattachement (liée au domicile du candidat) peut être différente de la DRAJES de certification (au choix du candidat).

## **3. VALIDITE DE LA RECEVABILITE**

Une fois votre recevabilité acceptée, la recevabilité est valable sans limitation de temps, sous réserve d'enregistrement du diplôme au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Vous recevez un avis de recevabilité avec un numéro, ainsi que la partie 2 « Dossier VAE ». Soit via :

- La FFJDA pour le CQP MAM (diplôme de la branche professionnelle) ;

- Votre DRAJES de rattachement pour les BPJEPS, DEJEPS et DESJEPS (diplômes d'État).

## 4. LA PARTIE II – L'ANALYSE DE L'EXPERIENCE

### ***Pour le CQP MAM (diplôme de la branche professionnelle)***

- Remplissez entièrement le dossier VAE en respectant les informations – il y a 6 expériences à décrire et à analyser ;
- Puis renvoyez-le à l'une des ligues organisatrices au moins 2 mois avant la date d'examen du centre national d'examen VAE du CQP que vous avez choisi, en y joignant un chèque d'un montant de 200 € à l'ordre de la Ligue organisatrice de l'examen ;

En cas de demande partielle du CQP MAM, possibilité de décrire et analyser uniquement les expériences liées aux UC demandées (cf. dossier : expériences 1 et 2 pour UC1, expériences 2 et 3 pour UC2, expériences 5 et 6 pour UC3).

### ***Pour le BPJEPS, le DEJEPS, le DESJEPS (diplômes d'Etat)***

- Remplissez entièrement le dossier VAE en respectant les informations – il y a 6 expériences à décrire et à analyser ;
- Puis renvoyez-le à la DRAJES de certification au moins 2 mois avant la date d'examen du diplôme que vous demandez.

En cas de demande partielle de diplôme, possibilité de décrire et analyser, après validation par la DRAJES de certification, un minimum de 2 expériences.

Veillez à vérifier en amont auprès de chaque DRAJES les formes exigées, procédures requises et délais impartis.

## 5. L'ENTRETIEN AVEC LE JURY

En complément de l'instruction du dossier, vous serez convoqué(e) à un entretien d'explicitation avec le jury, au cours duquel vous pourrez justifier vos expériences décrites.

Cet entretien avec le jury est obligatoire (article L335-5 du code de l'éducation).

Le jury délibérera et pourra soit refuser, soit valider tout ou partie du diplôme demandé. Une UC acquise est valable sans limite de temps, sous réserve d'enregistrement du diplôme au Répertoire National des Certifications Professionnelles. Enfin, tout candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour un même diplôme.

## Qu'est-ce que l'accompagnement VAE ?

La ligue IDF de Judo-Jujitsu propose un service pour les candidats à la VAE afin de les accompagner dans leur démarche d'obtention d'un diplôme par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

L'accompagnement est une aide méthodologique assurée par des organismes privés et des établissements ou services de l'Administration de la Jeunesse et des Sports tel que la ligue IDF JUDO-JUJITSU.

Cette aide vous permet d'acquérir une méthode de travail pour identifier des pratiques, les décrire et les analyser en détail, par oral puis par écrit, à travers un questionnement.

L'accompagnement peut également vous aider à préparer l'entretien obligatoire avec le jury (article L.335-5 du code de l'éducation).

Les avantages pour le licencié accompagné :

- QUALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT car celui-ci sera prodigué par des cadres experts du Judo-Jujitsu ;
- Possibilité de partager ses expériences et la démarche VAE avec d'autres candidats (organisation de séances collectives selon le nombre de candidats accompagnés et leurs besoins pendant l'accompagnement) .

## **DEMARCHES POUR LE CANDIDAT ACCOMPAGNÉ**

### ***POUR LE CQP MAM (diplôme de la branche professionnelle)***

- Téléchargement du dossier administratif pour l'accompagnement sur le site de la FFJDA ;
- Retour de ce dossier auprès de la FFJDA. En retour, transmission du dossier VAE (partie 1) au candidat et orientation vers l'organisme de formation de la ligue IDF JUDO-JUJITSU pour réaliser la partie 2 (si la demande arrive par la FFJDA et non directement à la ligue) ;

Pour information : le candidat qui en fait la demande pourra intégrer un temps d'aide à la constitution de la partie 1 dans sa formule d'accompagnement choisi.

- Après avis positif de la partie 1, envoi de la partie 2 « Dossier » au candidat (si ce n'est déjà fait) ;
- La ligue IDF JUDO-JUJITSU, par l'intermédiaire de son responsable VAE, prendra alors un contact téléphonique avec le candidat pour fixer un rendez-vous (présentiel idéalement, ou en visio si problématique de déplacement) ;
- Lors du rendez-vous, le référent VAE et l'accompagnateur qu'il aura identifié pour l'accompagnement (ça peut être lui-même,) interroge le candidat afin de déterminer la formule d'accompagnement la plus adaptée. Vous :
  - Complétez ensemble le questionnaire préalable à l'accompagnement permettant de déterminer la formule choisie ;
  - Étudiez et identifiez ensemble la démarche la plus adaptée pour vous en termes de méthode (sessions seuls ou collectives), en présentiel et/ou à distance.
  - Puis vient la signature d'une charte d'accompagnement et la mise en place du calendrier d'accompagnement entre l'accompagné et l'accompagnateur.

- Puis vous déterminez ensemble le programme prévisionnel d'accompagnement.
- A l'issue du rendez-vous, il vous sera remis :
  - Une copie du questionnaire complété ;
  - La charte d'accompagnement à lire puis à renvoyer signée avant de démarrer l'accompagnement ;
  - La convention d'accompagnement VAE stipulant la formule choisie et le nom de l'accompagnant ;
  - Le programme prévisionnel de l'accompagnement que vous aurez établi ensemble ;
  - Les documents relatifs au diplôme visé (fiche RNCP, référentiel, ...).
- Une fois les documents complétés et signés par les différentes parties, l'accompagnement démarre en suivant le programme prévisionnel. Le livret de suivi de l'accompagnement VAE constitue le document référence du cheminement de l'accompagnement.
- A l'issue de l'accompagnement, l'accompagnateur relis le dossier et complète une fiche formative d'évaluation du dossier VAE – partie 2 du candidat. L'accompagnant se réserve le droit, sous réserve de l'accord de l'accompagné, de solliciter un expert VAE pour relecture et avis avant dépôt ;
- Dépôt de la partie 2 du dossier VAE aux deux membres du jurys identifiés ;
- Entretien obligatoire avec le jury ;

Résultats à la suite de l'entretien : la ligue organisatrice de la session d'examen devra informer la FFJDA de la décision afin que ceux-ci soient renseignés dans les documents attendus pour le jury plénier du CQP qui est entériné par la branche professionnelle.

- Le candidat sera informé des résultats par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant à l'issue de la délibération du jury.

## Précisions

- L'accompagnement et la certification peuvent être réalisés sur des territoires différents ;
- Jury : composé d'au moins un membre habilité par la DRAJES (formation de 2 jours mise en place par la DRAJES à la certification VAE) et une personne qualifiée.

# Quelles sont les formules d'accompagnement VAE proposées ?

## **Forfait 1**

1h de positionnement +5h d'accompagnement : 450€ (accompagnement + présentation à l'examen)

## **Forfait 2**

1h de positionnement +12h d'accompagnement : 650€ (accompagnement + présentation à l'examen)

## **Forfait 3**

1h de positionnement +20h d'accompagnement : 850€ (accompagnement + présentation à l'examen)

L'accompagnement est finançable par les OPCO ou via le CPF.

Se renseigner en amont auprès de l'organisme de formation.

# DELAIS

La partie 1 du dossier (livret de recevabilité) est à rendre 3 mois minimum avant la date d'examen CQP à la ligue IDF de Judo – Jujitsu pour la VAE CQP.

Pour les diplômes d'État c'est à rendre à la DRAJES IDF selon les conditions fixées par celle-ci.

La partie 2 du dossier est à rendre 2 mois minimum avant la date d'examen à la ligue IDF de Judo – Jujitsu pour la VAE CQP.

Pour les diplômes d'État c'est à rendre à la DRAJES IDF selon les conditions fixées par celle-ci.

La liste des centres d'examens nationaux VAE CQP MAM est disponible sur le site de la FFJDA..

Les dates et les délais et modalités de dépôt sont à vérifier auprès de chaque organisme de formation et centre d'examen.

Les entretiens et délibérations des jurys pour la VAE du CQP MAM se dérouleront lors des épreuves certificatives organisées par les centres d'examen.

## POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Secrétariat de la ligue d'Ile-de-France : 01.45.41.05.70    [infos@idf-ffjudo.com](mailto:infos@idf-ffjudo.com)

